

PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE

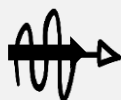


La loi Pacte remet à plat l'ensemble des produits d'épargne retraite pour inciter les Français à réorienter leur épargne vers ces dispositifs. L'objectif est de renforcer l'attrait pour l'épargne retraite à l'aide d'une législation plus souple.

3 AXES D'ACTIONS DE LA LOI PACTE

SIMPLIFIER ET HOMOGENÉISER

le fonctionnement de l'épargne
retraite



FAVORISER LA PORTABILITÉ

entre les dispositifs



ENCOURAGER

l'épargne retraite



AVANT

PERP

Contrat
madelin

PERCO

ARTICLE 83

4 produits avec des règles hétérogènes

AUJOURD'HUI

Une seule enveloppe : le **Plan Epargne Retraite** qui offre aux épargnants une vision globale de leurs droits supplémentaires à la retraite avec **une sortie facilitée**.



Les anciens produits d'épargne retraite seront **fermés à la commercialisation le 1er octobre 2020** sauf s'ils sont mis en conformité avec les règles du Plan d'Épargne Retraite.

UNE FISCALITÉ HARMONISÉE

Compartiment 1 : les versements volontaires du salarié (PER individuel, PER collectif)	Compartiment 2 : Les versements issus de l'épargne salariale (PER collectif)	Compartiment 3 : Les versements obligatoires de l'employeur ou du salarié (PER obligatoire)
FISCALITÉ À L'ENTRÉE		
Deux options :		
<ul style="list-style-type: none"> - Option 1 : Les sommes versées sont déduites de l'assiette de l'impôt sur le revenu (dans la limite du plafond prévu) - Option 2 : Les sommes versées ne sont pas déduites de l'assiette de l'impôt sur le revenu 	<p>Les sommes versées par l'employeur sont exonérées d'impôt sur le revenu (dans la limite du plafond prévu), soumise à la CSG/CRDS</p>	<p>Les sommes versées par l'employeur sont exonérées d'impôt sur le revenu (dans la limite du plafond prévu), soumise à la CSG/CRDS.</p>
FISCALITÉ À LA SORTIE		
<p>En rente :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si déduction d'impôt à l'entrée : impôt sur le revenu et prélèvements sociaux sur la fraction imposable - Si pas de déduction d'impôt à l'entrée: impôt sur le revenu et prélèvements sociaux sur la fraction imposable. 	<p>En rente</p> <p>Impôt sur le revenu sur la fraction imposable et prélèvement sociaux de 17,2%.</p>	<p>En rente :</p> <p>Soumise à l'impôt sur le revenu et prélèvement sociaux de 10,1%</p>
<p>En capital :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si déduction d'impôt à l'entrée : Le capital est soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Les produits du capital sont soumis à la flat tax (PFU) - Si pas de déduction d'impôt à l'entrée : Les produits du capital sont soumis à la flat tax (PFU) 	<p>En capital :</p> <p>Le capital est exonéré d'impôt Les produits du capital sont soumis aux prélèvements sociaux (17,2%)</p>	<p>En capital</p>

DES CONDITIONS DE SORTIES PLUS SOUPLES

Des conditions de déblocage anticipé uniformisées:

- ① Décès du conjoint
- ② Invalidité d'un enfant, conjoint
- ③ Surendettement du titulaire
- ④ Expiration des droits à l'assurance du titulaire
- ⑤ **Achat résidence principale (sauf compartiment 3)**
- ⑥ Cessation d'activité non salariée